



Convention Bourse aux champions !

ENTRE

La commune de Penmarc'h
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARC'H

ET

Nom : .

Prénom : .

Né(e) le : .

Domicilié(e) : .

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le cadre du dispositif partenariat « **Bourse aux champions !** » dont l'objectif est d'encourager les projets sportifs de haut-niveau âgés de 10 à 20 ans et de favoriser leur rôle d'ambassadeur sportif auprès de la ville,

La commune après étude et validation par la Commission « **Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication** », s'engage à soutenir et à participer au financement du projet sportif :

- Déposé par .

- Et intitulé .

En contrepartie, et comme prévu dans le dépôt du dossier, s'engage auprès de la commune pour les actions suivantes :

1 - .

2 - .

3 - .

IL EST ARRETE CE QUI SUIE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

« Bourse aux champions ! » est un dispositif de partenariat proposé par la mairie de Penmarc'h aux jeunes sportifs de haut niveau domicilié sur la commune. A travers ce partenariat, la ville de Penmarc'h propose aux jeunes sportifs de haut-niveau inscrits sur les listes ministérielles « sportifs de haut-niveau » ou « sportifs espoir » un soutien de 1000 euros pour un an, renouvelable une fois.

Par la convention de partenariat « **Bourse aux champions !** » entre le jeune sportif de haut-niveau et la commune de Penmarc'h :

- la commune s'engage à soutenir financièrement le projet du jeune sportif de haut-niveau sélectionné, à hauteur de 1000 euros pour une année, renouvelable une fois. Elle s'engage aussi à mettre en avant les résultats sportifs dudit jeune *via* ses supports de communication (au moins un article dans l'année)
- de son côté, le jeune s'engage à promouvoir la commune qui le soutient dans l'ensemble de ses communications (médias, réseaux sociaux) et sur son équipement (logo de la commune) ainsi qu'à partager son expérience lors d'au moins un événement organisé par la Commune de Penmarc'h durant l'année du partenariat.

Le partenariat « **Bourse aux champions !** » entre la commune de Penmarc'h et un jeune sportif de haut-niveau pourra être renouvelé une fois.

ARTICLE 2 : Critères à respecter pour prétendre au partenariat « **Bourse aux champions !** »

Pour proposer sa candidature à l'offre de partenariat de la commune plusieurs conditions doivent être respectées. Le jeune qui soumet sa demande pour devenir le partenaire de la commune et par conséquent être ambassadeur sportif doit :

- pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- être inscrit sur la liste de sportif de haut niveau ou espoir : liste publiée par le Ministère des Sports,
- être âgé d'au moins 10 ans et au maximum de 20 ans au 31 décembre de la saison sportive en cours,
- être scolarisé ou suivre une formation professionnelle
- avoir son foyer fiscal de rattachement sur la commune de Penmarc'h

ARTICLE 3 : Procédure de sélection des candidats et de conclusion du partenariat « **Bourse aux champions !** »

Les dossiers de candidature au dispositif partenarial « **Bourse aux champions !** » sont à demander en mairie, 110 rue Edmond Michelet – 29760 Penmarc'h, ou à télécharger sur le site de la commune <http://www.penmarch.fr/>

La procédure de sélection des candidats au partenariat « **Bourse aux champions !** » se déroule en plusieurs temps :

- Dépôt en mairie ou envoi du dossier de candidature adressé à Mme Le Maire.

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés par courrier au Pôle Enfance Jeunesse, mairie, 110 rue Edmond Michelet 29760 Penmarc'h ou par e-mail enfance-jeunesse@penmarch.fr

- Dans les trois mois suivant le dépôt du dossier en mairie :

o Examen du dossier de candidature pour vérification des pièces

o Présentation de son projet par le jeune devant la Commission « **Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication** » (en présentiel ou par visio-conférence)

o Sélection des projets par la Commission « **Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication** » avant passage en Conseil Municipal

o Signature de la convention de partenariat « Bourse aux champions ! » entre la Commune de Penmarc'h et le jeune sportif de haut-niveau

- Versement du montant du soutien financier apporté par la Commune de Penmarc'h dans le cadre du partenariat dans le trimestre suivant le passage en Conseil Municipal

- Organisation d'une conférence de presse en présence du jeune sportif et des élus de la Commune pour attester de la conclusion du partenariat au moment de la signature de la convention.

ARTICLE 4 : Pièces à fournir au dossier de candidature au partenariat « Bourse aux champions ! »

Les dossiers de candidature au dispositif « Bourse aux champions ! » devront produire les pièces suivantes :

- Une présentation du parcours sportif et des résultats aux niveaux national et international (sur les 3 dernières années) du jeune sportif de haut-niveau

- Un bilan des frais liés à la pratique du sport de haut niveau avec pièces justificatives et des autres partenariats éventuellement noués

- Une attestation d'inscription sur la liste ministérielle de haut niveau ou des espoirs du haut niveau français délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'année en cours,

- Une photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

- Un certificat de scolarité ou une copie de la carte étudiante,

- Un justificatif de domicile (déclaration de revenus du foyer fiscal de rattachement du jeune)

- Un RIB ou RIP

- Une revue de presse (facultative). Si l'envoi se fait par e-mail il pourra comporter des vidéos de reportages effectués par la presse.

Tout dossier de candidature au partenariat « Bourse aux champions ! » ne comportant pas les pièces ci-dessus énumérées sera réputé incomplet et ne pourra être examiné.

Cette convention a été présentée et validée par le Conseil Municipal

Fait à Penmarc'h le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le Maire

L'intéressé(e)